

ERRATUM**21.042****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil****21.042 - STATUTS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MAGISTRATURE DE L'ORDRE JUDICIAIRE****Titre :****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA)**Ajout sous article premier (modifications de la loi sur le statut de la fonction publique)***Art. 7, al. 3*³En cas de licenciement d'un membre du personnel enseignant ou de direction d'un établissement d'enseignement public, l'article 49 LSt s'applique par analogie.*Art.12, al. 6*⁶Lors du congé d'un membre du personnel enseignant ou de direction d'un établissement d'enseignement public, l'article 49 LSt s'applique par analogie.

Neuchâtel, le 24 novembre 2021